



CONVENTION
pour l'organisation d'un marché hebdomadaire
entre la Ville de Royan
et l'Association de Terr'Océannes

DECISION N°17.160

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint, Monsieur Patrick MARENGO, en vertu de l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée *la Ville*,

D'UNE PART,

ET

L'Association Terr'Océannes, association loi de 1901, déclarée en sous-préfecture de SAINTES le 20 octobre 2011, sous le numéro W 17400.2074, dont le siège social est situé à 1 côte de la Violette, à ARCES (17120), représentée par son président Monsieur Denis MARTIN,

Ci-après désignée *l'Association Terr'Océannes*

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

L'Association Terr'Océannes organise un marché hebdomadaire dominical dans le quartier de Pontailac, pour la période estivale du dimanche 11 juin 2017 au dimanche 10 septembre 2017 qui a pour vocation de dynamiser le quartier de Pontailac et de proposer des produits locaux. A partir de juin 2017, un partenariat a été conclu entre la Ville de Royan et l'Association Terr'Océannes afin de mettre en place un marché fermier de proximité.

L'Association Terr'Océannes qui coordonne et organise cette manifestation, a demandé à la Ville de ROYAN de mettre un espace à disposition afin d'installer cette manifestation. Les participants devront être agréés par l'Association Terr'Océannes.

Compte tenu de l'accord de *la Ville*, la présente convention a été établie.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- de mettre à disposition un espace public dans le quartier de Pontaillac (cf plan) ;
- de mettre en place une manifestation hebdomadaire : un marché fermier,
 - avec la vente de produits alimentaires locaux,
 - visant à valoriser le territoire ainsi que les membres de l'Association Terr'Océannes.

ARTICLE 2 : DUREE ET HORAIRE

Le « Marché Fermier » aura lieu le dimanche du 11 juin au 10 septembre 2017.

Les marchés commenceront à 7 heures et se termineront à 13 heures. L'espace public devra obligatoirement être entièrement libre une heure après la fin des marchés, pour le passage des services techniques de la Ville de Royan. (dépose du barriérage, nettoyage etc.).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION TERR'OCEANNES

L'Association Terr'Océannes s'engage à organiser un marché hebdomadaire pendant la saison estivale ou week-ends ou vacances scolaires sous son entière et complète responsabilité.

L'Association Terr'Océannes fera en sorte que l'activité ne puisse nuire, ni à la jouissance paisible et utile des tiers, ni à la sécurité ou à la santé publique. Elle prendra notamment toutes dispositions pour éviter toutes formes de pollution et observer en permanence la réglementation afférente.

L'Association Terr'Océannes portera une attention particulière à ce que rien ne vienne encombrer les espaces publics et voie de passage, ni y laisser séjourner quoi que ce soit, notamment matériaux, emballages, résidus d'exploitation...

L'Association Terr'Océannes utilisera les réseaux en respectant rigoureusement leur puissance ou capacité initialement prévue.

L'Association Terr'Océannes s'engage à respecter toutes prescriptions relatives aux accès, stationnement et circulation des véhicules autour des espaces mis à disposition.

L'Association Terr'Océannes s'engage à réaliser un entretien rigoureux du site mis à disposition.

L'Association Terr'Océannes, s'engage à organiser le marché fermier ou marché de producteurs et tout autre activité reliée au thème sous leur entière et complète responsabilité.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville s'engage à du marché fermier ou marché de produits locaux, d'autoriser l'installation des stands sur la rue Adélaïde ou tout autre rue dans le quartier de Pontailiac, (cf. plan) tous les dimanches matins de la saison estivale. Les régisseurs placiers demanderont le droit de place d'un montant de 6,50 euros au mètre linéaire, (tarif saison) au vu de la décision n°16.146.

La Ville s'engage à mettre à disposition de *l'Association Terr'Océannes* :

- l'ensemble des branchements électriques nécessaires au fonctionnement des marchés
- des conteneurs afin de récolter les déchets qui seront obligatoirement mis sous sacs plastiques par les membres de l'association.

ARTICLE 5 : PUBLICITE ET COMMUNICATION

L'Association Terr'Océannes est autorisée à installer 4 beach flags (ou voiles publicitaires) à l'entrée de la rue Adélaïde ou la rue dédiée au marché dans le quartier de Pontailiac à l'occasion du marché. Les beach flags seront installés puis enlevés selon les mêmes modalités horaires de cette manifestation (de 7h à 15h les dimanches).

L'Association Terr'Océannes s'engage à faire la promotion de cette manifestation localement par la diffusion de tracts et autres outils de communication et à assurer le contact avec la presse locale.

La Ville de Royan diffusera une information sur la plateforme internet de l'Office du Commerce de l'Économie, de l'Artisanat de Royan l'information de cette manifestation, ainsi que dans le TLJ de la Ville de Royan.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

L'Association Terr'Océannes devra être en capacité de justifier de l'existence de ces assurances et du paiement régulier des primes afférentes à toute réquisition de *la Ville* ou de ses représentants.

ARTICLE 7 : ENTRETIEN

L'Association Terr'Océannes s'engage à laisser les espaces propres. Les bacs installés par la ville de Royan sont destinés à récupérer les déchets. S'il est constaté des défauts d'entretien ou des infractions aux stipulations des présentes, *l'Association Terr'Océannes* sera invitée, par lettre recommandée avec accusé de réception, à remédier à ses frais et sous sa responsabilité à cette situation de fait dans un délai de trois jours francs à compter de la notification du manquement.

A défaut d'exécuter les obligations, les frais de remise en état et/ou de nettoyage seront intégralement mis à la charge de *l'Association Terr'Océannes*.

ARTICLE 8 : ANNULATION DE CETTE MANIFESTATION

Le marché fermier est organisé en lien avec l'Association Terr'Océannes, la Ville de Royan peut à tout moment annuler cette manifestation pour cause d'alerte météo. Aucune facturation de stand extérieur ne sera réclamée, ni redevance d'occupation du domaine public aux associations.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE ET JURIDICTION

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile chacune à son siège social énoncé en en-tête des présentes.

Du fait du caractère administratif de cette convention, la juridiction compétente, pour connaître des éventuels litiges relatifs à son exécution et/ou sa résiliation, une fois les voies de conciliation épuisées, est le tribunal Administratif de POITIERS, sis Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac – B.P. 541 à 86020 POITIERS Cedex - tél. : 05.49.60.79.19 - courriel : greffe.ta-poitiers@jjuradm.fr.

Fait à ROYAN, le 11 avril 2017

Pour l'**Association Terr'Océannes**
Le Président,

Pour la **Ville de ROYAN**,
pour le Député-Maire,
et par délégation
Le Premier Adjoint,

Denis MARTIN

Patrick MARENCO

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
Le 3 mai 2017